

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 23 Janvier 1920;

M. la délibération en date du 24 novembre
1918 par laquelle le Conseil municipal de
Montfort sollicite le classement de
l'église de la commune;

Arrête :

Article premier.

L'église de Montfort

(Basses-Pyrénées)

est classée parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
des Basses-Pyrénées
et au Maire de la commune de Montfort,

..... qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 17 Février 1925.

Judi' et unan.